

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : parties législatives et réglementaire, guides-barèmes / [publié par le Ministère des armées]

Auteur(s) : France

Autre(s) responsabilité(s) : France, Ministère de la défense 1936-.... - Éditeur scientifique

Mention d'édition : Textes à jour au 11 octobre 2017

Publication : Paris : les Editions des journaux officiels, DL 2017

Description matérielle : 1 vol. (XII-610 p.) ; 21 cm

Collection : Les éditions des journaux officiels 0767-4538 n ? 20058

ISBN : 978-2-11-077393-7

EAN : 9782110773937

Appartient à la collection : Journal officiel de la République française (Paris. 1953) 0767-4538 20058

Classification décimale Dewey : 343.440 112

Note(s) : Notice rédigée d'après la couv.

La couv. porte aussi : "2018 codes"

Note sur les bibliographies et les index : Index

Résumé ou extrait : La version initiale du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est parue entre 1947 et 1953. Contenant des dispositions principalement élaborées au lendemain des deux guerres mondiales et remaniées à diverses reprises, devenu peu clair en raison des multiples ajouts accumulés au fil du temps, ce code devait être refondu. La refonte s'est faite essentiellement à droit constant, tout en tenant compte des avancées du droit, notamment de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. De nombreux textes autonomes ont été intégrés au code, tandis que des dispositions obsolètes ont été supprimées. Les travaux de refonte ont été menés en lien étroit avec les associations représentatives du monde combattant. Il en est résulté un instrument juridique fiable, plus clair et plus

simple, au service de ses nombreux usagers. Le code comporte, comme son titre l'indique, les dispositions relatives au droit à pension d'invalidité des militaires et des victimes civiles (y compris les victimes du terrorisme). Il comprend aussi les textes relatifs aux droits annexes à la pension, aux mesures manifestant la reconnaissance de la Nation, aux institutions au service du monde combattant, aux règles du contentieux des pensions. Les partie législative et réglementaire du nouveau code ont été publiées respectivement par ordonnance du 28 décembre 2015 et par décret du 28 décembre 2016. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

Sujet - Nom commun : Pensions militaires -- Droit -- France -- Codes (droit)

Pensions de vieillesse -- Droit -- France -- Codes (droit)

Fonctionnaires -- Pensions -- France